

Selon les résultats de l'enquête Trajectoires et Origines (TeO1) réalisée en France en 2008, les femmes immigrées venues d'Afrique sub-sahariennes âgées de 15 à 50 ans ont des taux d'emploi inférieurs à la moyenne de la population de la France métropolitaine (soit 58 % contre 72 %) au moment de l'enquête. Ces taux sont aussi inférieurs à ceux des hommes immigrés subsahariens (75 %) et à ceux des immigrées originaires de l'Union européenne qui s'élevaient à 81 % (Beauchemin Cris, Simon Patrick et Hamel Christelle (dir.), 2010). Ces taux reflètent l'activité des femmes immigrées qui avaient différents statuts légaux¹ à leur entrée en France.

Dans la littérature scientifique d'une part, les chercheurs ont étudié la question du travail des immigrés en France (Annequin M. et Dray Spira R, 2017, Meurs D., 2017, Lacroix et al., 2017, Tavan 2006 ; Mozère L., 2002 ; Mozère L., 2010 ; Santos, 2005 etc.). Et d'autre part, certains travaux ont analysé le rôle du statut légal dans l'intégration des immigrés en France (Yun, G., Lévy, F., & Poisson, V., 2006 ; Fougere & Safi, 2009 ; Hachimi-Alaoui, 2016 ; Mouchit, 2018 ; Lai T. et al, 2020). Nous retenons de ces études que les immigrés présentent des plus faibles taux d'insertion professionnelle que les populations natives et que leurs statuts légaux d'entrée influencent leur intégration économique en termes d'accès aux ressources et à l'emploi.

En ce qui concerne spécifiquement les femmes, elles sont majoritaires parmi la population immigrée en France en terme de stock (Beauchemin Cris, Catherine Borrel, Corine Régnard, 2013). Barrou (2011) affirme également que par rapport à d'autres pays européens, la France accueille beaucoup des femmes immigrées subsahariennes. Sur le plan légal, c'est le regroupement familial qui reste leur principale mode d'entrée. Or, les décideurs politiques pensent que les femmes bénéficiaires du regroupement familial sont passives sur le plan professionnel (Vause, 2009). Ainsi, la politique migratoire excessive et restrictive mise en place par l'Union européenne, s'emploie à maintenir ces immigrées subsahariennes chez elles, c'est-à-dire en Afrique (Beauchemin & Lessault, 2014). Par exemple, la loi de 2006², oppose à « une immigration choisie » relative aux talents et aux compétences, « une

¹ Les statuts le plus connus sont : le regroupement familial, le conjoint des Français, les travailleurs, les étudiants, les réfugiés et les autres statuts.

²Cette politique vise à durcir les conditions d'entrée de l'immigration "subie". Elle a été annoncée par le Premier ministre, Dominique de Villepin, le 8 juin 2005 dans sa Déclaration de politique générale et mise en œuvre par Nicolas Sarkozy comme ministre de l'Intérieur en mai 2006 (loi CESEDA, loi sur le code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) et poursuivie en novembre 2007 avec la loi sur l'immigration et l'intégration.

immigration subie », symbolisée à la fois par les réfugiés et l'immigration familiale³(Hachimi-Alaoui, 2016). Depuis son adoption, les discours politiques des députés et de certains membres des gouvernements considèrent les immigrés familiaux comme les personnes économiquement inutiles. Or, au-delà de leurs statuts légaux à l'entrée au pays de destination, les femmes immigrées originaires de l'Afrique subsaharienne, par exemple, placent le travail au cœur de leurs migrations afin d'avoir des ressources pouvant leur permettre de répondre aux pressions économiques et à la nécessité d'envoyer de l'argent à la famille restée au pays en Afrique à cause de la crise qui y sévit (UNFPA, 2006 ; Carreras, 2008 ; Ayimpam, 2014).

Cependant, nous avons constaté l'insuffisance des études empiriques qui se focalisent en même temps à l'analyse du rôle que jouent les différents statuts légaux à l'entrée en France sur le taux d'activité et le taux d'emploi des femmes immigrées. C'est ainsi que nous nous sommes décidé d'entreprendre cette recherche qui va produire les données empiriques susceptibles de combler cet angle mort de la recherche. Notre question de recherche est la suivante : quelle est l'influence du statut légal d'entrée sur l'insertion professionnelle des femmes immigrées subsahariennes en France ?

En effet, étudier l'insertion professionnelle est une notion large qui englobe plusieurs indicateurs parmi lesquels figurent le taux d'activité, le taux d'emploi, la qualité de l'emploi, la classification socio-professionnelle, le temps du travail, la nature du contrat de travail, le niveau du salaire, les conséquences du travail sur la vie des individus. C'est ainsi que nous voulons analyser l'insertion professionnelle des femmes immigrées subsahariennes en France sous deux aspects. D'abord, à travers la recherche bibliographique nous allons en clarifier les différents aspects. Ensuite, nous allons exploiter la base des données de l'enquête TeO1 réalisée en France en 2008/2009 pour analyser empiriquement seulement un aspect de cette insertion professionnelle, à savoir le taux d'emploi, afin de répondre à notre question de recherche. Nous avons choisi les données de l'enquête TeO1 parce qu'elles contiennent en même temps les informations des femmes qui ont migré dans le cadre familial et celles qui ont migré de manière autonome et de leurs propres initiatives (Beauchemin Cris, Catherine Borrel, Corine Régnard, 2013).

³ Au sens strict du terme, le regroupement familial ne constitue qu'une part de l'immigration familiale, à laquelle s'ajoutent les conjoints et les familles de Français ainsi que les étrangers « dont les liens personnels et familiaux en France [...] sont tels que [leur] refuser le séjour porterait une atteinte disproportionnée à leur droit au respect de sa vie privée.